



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 046-2025-CU19

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

**CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES ENTRE LES
CONSERVATOIRES D'ARGENTEUIL ET DE TAVERNY AINSI QUE L'ÉCOLE DE
MUSIQUE DE BEZONS POUR LE PROJET LA FÊTE DE L'ALTO**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5240-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001),

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté, du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

Considérant que la charte de l'enseignement artistique spécialisé, de 2001, prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements ont vocation à susciter et accueillir des « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment, « les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité » ; que la loi de décentralisation du 13 août 2004 réaffirme les missions de diffusion et d'animation culturelle des établissements d'enseignement artistique ;

Considérant, qu'en ce sens, les conservatoires à rayonnement départemental des communes d'Argenteuil et de Taverny ainsi que l'École Municipale de Musique et de Danse de la commune de Bezons souhaitent proposer une formation artistique renforcée à leurs élèves respectifs ; que celle-ci inclut des mises en situation scénique : concerts, représentations, ballets, manifestations, etc. Ainsi, leurs élèves participeront mieux à la vie culturelle locale ; que, pour ce faire, les communes veulent développer, entre elles, un partenariat permettant la réalisation de projets pédagogiques et culturels qui nécessite la mise en commun de ressources humaines et matérielles entre les établissements dans le but de réaliser le projet « La fête de l'alto » ;

Considérant que les professeurs d'alto des trois établissements d'enseignement artistique coopèrent pour proposer un concert d'élèves portant sur le conte musical « L'instrument oublié », de Corentin APPARAILLY, selon un calendrier prévu dans l'annexe 1 de la convention. Une master class de l'altiste Corentin BORDELOT succèdera au concert ;

Considérant qu'aucune dépense supplémentaire n'est prévue pour la commune de Taverny, les déplacements étant réalisés par les parents, et, les heures de répétition étant comprises dans les horaires habituels du professeur ;

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'indiquer dans une convention la mise en commun de ressources humaines et matérielles entre les établissements d'enseignement artistiques ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention tripartite avec les communes d'Argenteuil et de Bezons, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI